MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Sentiers d'Artémis

>CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Direction Territoriale (DT) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du xxxxx est un territoire de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) situé au xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et rattaché à la Direction Interrégionale xxxxx de la PJJ (DIR PJJ) dont le siège est au xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Ci-après désignée « **DT PJJ xxxxx** ».

Et

La société Les Sentiers d'Artémis (LSA), est un Établissement Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) dont le n°SIRET est le : 909 665 531 00028. Son siège est situé au : 19 rue Emile Zola, 30129 REDESSAN.

Ci-après désignée « **LSA** »

PRÉAMBULE

La **DT PJJ xxxxx** intervient sur le(s) département(s) xxxxxxxxxxxxxxxxxx, sur la/les région(s) xxxxxxxxxxxxxxxxxx. Ses missions portent sur l'application de la justice des mineurs, civile comme pénale et la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

Sur son territoire, la prise en charge des jeunes est assurée par des services publics et des services associatifs habilités. Ces structures regroupent : xx unités de placement ; xx unités éducatives de milieu ouvert ; xx unités d'insertion ; xx unités éducatives auprès des tribunaux ; xx services d'interventions éducatives en établissement pénitentiaire et accueillent des mineurs dans le cadre :

- Des dispositions générales du placement du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM) : art L.113-1 à L.113-6
- Des dispositions spécifiques aux centres éducatifs fermés : article L 113-7 à L113-8.

Ces placements sont prononcés dans le cadre de mesures éducatives (module placement), de mesures de sûreté (contrôle judiciaire) ou de peines (sursis probatoire/renforcé).

LSA organise et met en œuvre des séjours en autonomie dans la nature (zone montagne incluse, été comme hiver) durant une courte durée (2 à 4 jours), avec des groupes de 1 à 12 participants, dans la limite de 1 à 8 bénéficiaire(s) généralement mineurs et accompagnés par 1 à 4 éducateur(s) sous la responsabilité d'une structure et/ou un territoire relevant du secteur spécialisé.

Son objet social vise à utiliser les séjours mentionnés comme des outils de médiation éducative par la nature, à destination des différents territoires et unités du secteur protégé, relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour le champ pénal, de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour le champ social et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le champ médico-social.

Cette spécialité répond à différents besoins et sollicitations de la part des collectivités territoriales, des partenaires associatifs et des unités du secteur public et/ou du secteur associatif habilité, afin de prévenir ou de répondre à des situations de crise et étayer les prises en charge des bénéficiaires.

Cet outil éducatif se décline en 5 services spécialisés, chacun donnant lieu à une préparation, une logistique, un contenu pédagogique et une stratégie de mise en œuvre spécifique à chaque situation, afin de répondre à des besoins et des objectifs de travail précis. Pour ces raisons, les actions sont co-construites avec les équipes éducatives, thérapeutiques et les directions pour établir la pédagogie et les ressources à mobiliser en croisant les regards sur les postures à tenir lors de situations sensibles et complexes, avant, pendant et après les actions.

Le territoire d'intervention de LSA se concentre en Occitanie, dans le Gard (30) et la Lozère (48) à la demande des établissements ou des territoires et sous conditions, LSA est en mesure de se déplacer sur toute la France métropolitaine.

Article 1 – Objet de la convention

Les parties désignées ci-dessus souhaitent collaborer, afin de répondre aux besoins des établissements de placement et aux milieux ouverts gérés par le secteur public et/ou le secteur associatif habilité du territoire, en organisant des séjours de courte durée, selon des modalités spécifiques à chaque situation et profil de mineur et faisant l'objet d'une co-construction.

Dans ce cadre, les 2 parties poursuivent les objectifs stratégiques suivants :

- Permettre l'éloignement d'un mineur, d'un groupe ou la totalité d'un collectif de son environnement
- Intervenir en prévention d'une dynamique défavorable ou d'un passage à l'acte
- Travailler des objectifs individuels et/ou collectifs avec le/les jeune(s)
- Contribuer à l'apaisement, la cohésion et/ou la remobilisation des mineurs dans leur prise en charge
- Permettre aux équipes éducatives une prise de recul dans l'accompagnement éducatif qu'elles mènent
- Réaliser des observations et des évaluations pouvant servir d'étayage aux prises en charge

A partir des enjeux propres à chaque actions et pour permettre de proposer un projet adapté aux attentes et aux contraintes qui englobent chaque actions, des objectifs opérationnels seront identifiés par les équipes de professionnels et transmis à LSA, tels que :

- Évaluer les compétences psychosociales, les leaderships et les capacités physiques/cognitives des bénéficiaires
- Accompagner des changements majeurs dans la prise en charge à l'aide d'une expérience positive et marquante
- Développer les relations, la collaboration, la cohésion au sein du groupe et le respect entre ses membres
- Favoriser l'expression des émotions et le lien de confiance avec l'adulte et les membres du groupe
- Acquérir des savoirs-faires et des savoirs êtres transférables dans la vie ordinaire et dans un projet d'insertion
- Observer l'endurance, la motivation, les réactions et les interactions des bénéficiaires hors de leur zone de confort
- Prendre de la distance avec les habitus, l'environnement, la culture d'appartenance et les enjeux qui s'y rattachent
- Favoriser l'individualité, la confiance en soi et dans le groupe, à l'aide de nouvelles expériences
- Proposer un environnement thérapeutique, pour apaiser les maux, les addictions, les troubles et prévenir la crise

Une fois les paramètres opérationnels identifiés, LSA proposera un circuit, un déroulé et des outils éducatifs, nécessaires pour animer et atteindre des objectifs pédagogiques qui serviront de fil rouge, tout au long des séjours et qui pourront changer à chaque action, tels que :

- Dispenser des ateliers dynamiques, statiques, théoriques,et techniques, sollicitant les capacités des participants
- Créer de nouveau repère; en structurant le quotidien autour des besoins primaires et des ressources à disposition
- Permettre la découverte des qualités individuelles et collectives ainsi que le partage d'expériences fédératrices
- Promouvoir la contenance et l'écoute, lors de temps de paroles ritualisés, structurés, formels et informels
- Développer les capacités physiques, cognitives, les connaissances et les compétences, lors des temps d'initiation
- Confronter les participants à des principes de réalité, avec des outils et un programme de mise en responsabilité
- Créer de nouveaux repères; en structurant le quotidien autour des besoins primaires et des ressources disponibles
- Encourager la prise d'initiatives et l'autonomie, au fur et à mesure de la montée en compétences des bénéficiaires
- Mettre en scène un lieu, un temps et un médiateur, pour favoriser le repos, l'apaisement et libérer la parole

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour encadrer le présent partenariat subventionné, sur une durée de 2 années civiles, à compter du xx/xx/xxxx et jusqu'au 31/12/xxxx.

En raison de la particularité du projet, les dates d'intervention ne sont pas systématiquement fixées en amont. Les programmations se feront en lien avec les établissements demandeurs et/ou la direction territoriale de la DT xxxxx. Les séjours pourront s'organiser en fonction des disponibilités de LSA et des contraintes des unités et/ou du territoire.

Article 3 – Description des prestations

LSA propose des supports de médiation éducative à la journée et sur plusieurs journées consécutives sans bivouac ou sous la forme de séjour de 2 à 4 jours consécutifs et avec bivouac, selon des modalités spécifiques.

La programmation de ces actions repose sur le fonctionnement de LSA et suivant son planning disponible en ligne, proposant :

- **Des temps d'ouvertures hebdomadaires**, du mardi matin au vendredi 12H pour les séjours individuels ou en groupe pouvant être programmés sur l'année et pouvant faire l'objet de plusieurs séjours pour un même projet
- **Des temps d'accueils bihebdomadaires**, du Vendredi 12H au Samedi 12H, spécifiques aux séjours individualisés et nécessitant une réactivité, au titre des accueils de continuité.

Les différents formats proposés offrent des activités à la durée, au contenu et aux outils variés, de manière à accompagner, au mieux, les bénéficiaires dans leur progression et leur apprentissage. Parallèlement à l'instruction et à la montée en compétence des participants, chacune des interventions permet de prendre soin de leurs représentations, leurs angoisses, leurs questionnements et leurs attentes.

En collaboration avec les professionnels, LSA s'inscrit dans les projets individuels, les initiatives des services et les innovations des établissements, pour contribuer à soutenir les équipes et les bénéficiaires dans leur parcours. Pour ce faire, LSA est un lieu ressource avec un intervenant neutre pouvant agir en tant que tiers et/ou médiateur selon les besoins.

Les séjours permettent d'accueillir un groupe de 3 et 8 jeunes, avec 2 à 4 éducateurs de la PJJ, dans le cadre des modalités suivantes (plus de détails dans le projet pédagogique de LSA) :

- Mise à distance (1er accueil & évaluation/développement des compétences)
- Continuité (connaissance des activités/du guide & apaisement lors de situations de crise)
- Rite de passage (accompagnement des changements/phases importantes)
- Cohésion (outil de médiation dans le cadre d'évaluation sociale et de médiation familiale)
- Famille (outil de médiation dans le cadre d'évaluation sociale et de médiation familiale)

Dès lors qu'un devis est signé et des dates fixées, la prestation est due et les deux parties s'engagent à co-construire les différentes actions, en partageant des informations sur le profil des bénéficiaires et en se répartissant l'organisation, suivant les responsabilités et le champ de compétence de chacun.

Article 4 – Obligations des parties

La DT PJJ xxxxx s'engage à :

- Retourner complétés et signés les devis produits et/ou mis à disposition par LSA, pour réserver les dates
- Co-construire les projets avec LSA, après signature des devis et avant la réalisation des actions
- Accompagner les jeunes et les équipes avant, pendant et après les actions réalisées avec LSA.
- Réaliser un point téléphonique chaque soir de bivouac entre LSA et un cadre d'astreinte, extérieur au séjour
- Évaluer l'organisation et la portée de l'action à court et moyen terme,
- Respecter les CGV et rémunérer LSA à la hauteur des engagements pris lors de la signature des devis

LSA s'engage à mettre en œuvre l'activité mentionnée à l'article 3 de la présente convention. Dans tous les cas et pour tous les types de prestations, la responsabilité de LSA ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive.

Article 5 – Confidentialité

LSA s'engage à respecter la confidentialité la plus absolue relatives aux informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation. Les originaux de tout document fourni par la DT PJJ xxxxx lui seront retournés sur simple demande écrite.

La responsabilité de LSA ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données. Par conséquent, il appartient à la DT PJJ xxxxx d'informer LSA des moyens de transfert qu'elle souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

Article 6 – Coût des prestations

Le coût des différentes prestations varie en fonction du nombre de participants (nombre de bénéficiaires + nombre d'éducateurs) et de la durée (en heures, pour les journées et en jours, pour les séjours). Il advient pour les 2 parties de convenir de la durée et du nombre des actions à projeter ainsi que du nombre de participants.

En prévention des éventuels sur-coût et pour ne pas générer de factures supérieures aux montant des devis, les factures incluent systématiquement :

- des "forfaits locations" en cas de nécessité de prêt de vêtements de protection à un ou plusieurs participants, le nombre de forfaits correspond au nombre de participants (bénéficiaires et éducateurs),
- des "forfaits caution" pour le remboursement de LSA en cas de perte ou casse de matériel.

Les présents forfaits inclus ne sont facturés qu'en cas de besoin :

- Le coût unitaire d'un forfait location de matériel pour des vêtements de protection pour un séjour de 4 jours est de 114€ TTC par personne et le coût pour 12 participants [8+4] s'élève à 1 368€ TTC.
- Le coût d'un forfait caution est de 600€ TTC et équivaut à un tiers du prix moyen des équipements embarqués par un participant, pour financer la perte et/ou la casse de matériel, pour un séjour de 2 à 4 jours. En cas de dommages d'un montant supérieur à la caution, un recours aux assurances peut être nécessaire.
- Additionné, le coût des différents forfaits cités ci-dessus ne peut excéder 1 968€ TTC par action(s).

La prestation ne comprend pas :

- Les déplacements en voiture
- L'hébergement durant les séjours
- La vêture, les chaussures, les repas et l'eau pour le premier jour

La prestation peut comprendre :

- Un déplacement en voiture depuis une gare jusqu'au point de départ de l'action, dans la limite de 2 participants
- Des locations de vêtements, au titre des moyens mis en oeuvre pour l'intégrité et la sécurité des participants

Le coût unitaire et maximal des différentes actions (hors forfaits locations et forfaits caution) est de :

- 5 880€ TTC pour 1 séjour de 4 jours et 3 nuits, avec un groupe de 8 jeunes et 4 éducateurs [8+4]
- 4 560€ TTC pour 1 séjour de 3 jours et 2 nuits, avec un groupe de 8 jeunes et 4 éducateurs [8+4]
- 3 240€ TTC pour 1 séjour de 2 jours et 1 nuit, avec un groupe de 8 jeunes et 4 éducateurs [8+4]
- 960€ TTC pour 1 journée de 6H, avec un groupe de 8 jeunes et 4 éducateurs [8+4]

Le coût unitaire et minimal des différentes actions (hors forfaits locations et forfaits caution) est de :

- 2 340€ TTC pour 1 séjour de 4 jours et 3 nuits, avec un groupe de 1 jeune et 1 éducateur [1+1]
- 1 800€ TTC pour 1 séjour de 3 jours et 2 nuits, avec un groupe de 1 jeune et 1 éducateur [1+1]
- 1 260€ TTC pour 1 séjour de 2 jours et 1 nuit, avec un groupe de 1 jeune et 1 éducateur [1+1]
- 300€ TTC pour 1 journée de 6H, avec un groupe de 1 jeune et 1 éducateur [1+1]

Sur la base de l'éventail des coûts financiers énoncés ci-dessus, la présente convention prévoit un prévisionnel de **xx** actions, pour un total de **xx xxx**€ TTC, suivant l'organisation suivante :

- xx journées de 6H, de [x+x], à xx€ TTC l'action, soit x xxx€ TTC
- xx séjours de 2 jours, de [x+x], à xx€ TTC l'action, soit x xxx€ TTC
- xx séjours de 3 jours, de [x+x], à xx€ TTC l'action, soit x xxx€ TTC
- xx séjours de 4 jours, de [x+x], à xx€ TTC l'action, soit x xxx€ TTC

Pour pallier à d'éventuels besoins de location de vêtements de protection et/ou en cas de perte ou casse du matériel et/ou de déplacements complémentaire, la convention prévoit également un budget de **xx xxx**€ TTC :

- Un "fond de prévention" de 3 000€ TTC, pour financer la perte et/ou la casse de matériel et non facturé si aucune location ou dégradation du matériel n'est à déclarer. Ce fond ne peut être dû.
- Un "fond supplémentaire" de 2 000€ TTC, pour financer les éventuels déplacements au-delà de 1h30 autour du siège de LSA incluant des défraiements kilométriques et des temps de déplacement et non facturés si aucun déplacement n'est à déclarer. Ce fond ne peut être dû.

Le présent prévisionnel inclut tous les éventuels surcoût propres à la facturation.

Article 7 – Modalités de paiement

Les factures sont établies à l'issue de chaque prestation ayant été contractualisée par la signature d'un devis et réalisée ou non, sous réserve que la demande d'annulation ou de report soit à l'initiative de l'unité et/ou du territoire.

En cas d'annulation ou de demande de report entre 90 et 15 jours précédant la prestation, la DT PJJ xxxxx s'engage à respecter les CGV, à constater le "service fait" et payer les sommes dues au titre de la prestation engagée après signature du/des devi(s).

Dans l'éventualité ou la politique "du service fait" viendrait s'opposer à l'application des CGV, une révision tarifaire pourra être opérée par LSA, à l'issue du comité de pilotage semestriel, conformément aux engagements pris dans la présente convention.

La DT PJJ xxxxx s'engage à financer des journées et des séjours pour un montant global qui ne peut être inférieur à xx xxx€. Le montant engagé par l'administration sera réglé au fur et à mesure de la réalisation des prestations et sur présentation des factures sur Chorus Pro.

Après signature de la présente convention par toutes les parties, un numéro d'Engagement Juridique (EJ) CHORUS est attribué et communiqué à la société LSA. Ce numéro doit être reporté sur toutes les factures relatives à cette convention. Les factures dématérialisées doivent être adressées au service facturier via Chorus Pro,et comporter les informations suivantes :

- Le code de service exécutant : FAC00000xx
- Le numéro d'engagement juridique (EJ)
- Le numéro SIRET de l'État : 11000201100044

Pour faciliter le traitement des factures, outre les mentions générales obligatoires (date, n° individuel d'identification à la TVA, taux de TVA, prix, désignation de la prestation...) il est impératif d'indiquer, sur celles-ci les renseignements suivants, :

- Le numéro d'engagement juridique (EJ)
- Le RIB destinataire du paiement
- Le nom du service à l'origine de la commande ou de la prestation : (DT PJJ xxxxxxx)

Article 8 – Informations comptables

Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

- CR LANGUEDOC - Alès Rocade EST - Tél 04.66.4.55.01
- Code Banque n°13506 - Code guichet n°10000 - Numéro de compte : 85175591520
- Clé RIB n°54 - IBAN : FR76 1350 3100 0085 9152 054 - Code BIC - AGRIFRPP835
- E.U.R.L Les Sentiers d'Artémis. 19 rue Emile Zola, 30129 REDESSAN

Article 9 – Modalités d'évaluation

Un comité de pilotage sera mis en place en présentiel ou en distanciel, afin de réunir les principaux acteurs, une fois par semestre, afin d'évaluer la mise en œuvre des actions et les besoins du partenariat. A cette occasion, les deux parties pourront, si nécessaire, proposer :

- Un avenant à la convention pour ajuster le dispositif
- Une révision tarifaire, en lien notamment avec le taux d'annulation ou de report des séjours

Le comité de pilotage semestriel sera composé à minima des représentants des 2 parties et des autres représentants des institutions, services et unités, concernés par le partenariat.

Des bilans seront élaborés par LSA et transmis au territoire et aux unités à l'issue de chaque action. Ces évaluations contribueront également à l'élaboration d'un rapport d'activité annuel, en lien avec les équipes de la DT. Ce rapport sera transmis à la DTPJJ xxxxx pour favoriser l'évaluation générale du partenariat, lors d'un comité de pilotage.

Article 10 – Signature de la convention et engagement juridique

La convention est rédigée par la DT PJJ xxxxx et signée par le directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et par le gérant de l'E.U.R.L Les Sentiers d'Artémis (LSA). La présente convention peut être complétée, modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

Article 11 – Résiliation et force majeure

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

LSA ne peut être tenue pour responsable d'un délai non respecté ou d'une absence pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier :

- Tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire
- De fait ou de droit de grève
- Incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre
- Accident, émeute, attentat
- Crise sanitaire, épidémie ou pandémie
- Naissance, décès ou maladie d'un parent, du conjoint, d'un enfant
- Non livraison de documents ou d'informations nécessaires à la mise en place du séjour et imputable à un tiers
- Autres circonstances ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de permettre la mise en oeuvre du séjour et/ou de répondres à ses obligations

LSA fera son possible pour assurer la prestation reportée au plus vite et dans les meilleures conditions.

Dans le cas ou les raisons d'annulation ou de report incomberait à l'unité ou au territoire :

- Non présentation des participants à l'horaire convenue et ne permettant plus des déplacements sécurisé
- Présentation des participants au séjour avec des équipements ne répondant pas aux exigences de l'activité et pouvant constituer une mise en danger ou exposé un ou plusieurs participants à des dommages corporels

La DT PJJ xxxxx honorera la facturation de la prestation et/ou intégrera la valeur de cette dernière sur une prochaine action, dans le cadre des conditions prévues entre les deux parties et pouvant faire l'objet d'une révision tarifaire au titre de l'article 4, 7 et 9 de la présente convention.

Article 12 – Litiges

Tout recours contre le présent contrat administratif relève de la compétence du Tribunal administratif compétent.

Article 11 – Mentions particulières

Pas de mention particulière précisée dans cette convention.

M./Mme xxxxxxx xxxxxx
Directeur territorial de la DT xxxxxx
Protection judiciaire de la jeunesse

M. GIL Romain
Gérant unique de l'E.U.R.L
Les Sentiers d'Artémis